

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTÈRE DES FINANCES
BUREAU CENTRAL DE COORDINATION — BCeCo

AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT N° 724/BCeCo/DG/DPM/2026

**CONSTITUTION D'UNE BASE DE DONNÉES DES CONSULTANTS INDIVIDUELS ET DES
CABINETS OU BUREAUX D'ÉTUDES**

1. Contexte

Le Bureau Central de Coordination, en sigle « BCeCo », est un service public placé sous la tutelle du Ministère des Finances. Il assure notamment la gestion et la coordination de projets de développement financés par le Gouvernement de la République ainsi que par différents partenaires techniques et financiers.

Dans le cadre de la préparation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de ses projets, le BCeCo recourt régulièrement à des prestations intellectuelles dans différents domaines.

Afin d'améliorer l'identification des compétences disponibles, la qualité des listes restreintes et la célérité des processus de sélection, le BCeCo souhaite constituer une base de données actualisée des consultants individuels, cabinets de conseil et bureaux d'études qualifiés.

Le BCeCo invite, à cet effet, les consultants individuels et les personnes morales spécialisés dans les prestations intellectuelles à soumettre leur manifestation d'intérêt.

2. Objet de l'avis

Le présent avis a pour objet l'identification, le référencement et la préqualification :

- des consultants individuels ;
- des cabinets de conseil ;
- des bureaux d'études ;
- des firmes d'ingénierie ;
- des cabinets d'audit et d'expertise ;

La constitution de cette base permettra au BCeCo de disposer d'informations actualisées sur les compétences et expériences disponibles dans les différents secteurs d'intervention.

L'inscription dans la base :

- ne constitue pas un recrutement ou une attribution de marché ;
- ne garantit pas l'inclusion automatique sur une liste restreinte ;



- ne confère aucun droit à recevoir une invitation ou une demande de propositions ;
- ne remplace pas les procédures de sélection prévues par la réglementation nationale ou les règles des partenaires techniques et financiers ;
- ne crée aucune relation contractuelle ou d'emploi entre le BCeCo et le candidat.

3. Catégories de candidats

Les candidats devront clairement indiquer leur catégorie :

Catégorie A : Consultants individuels

Personnes physiques disposant de qualifications académiques, professionnelles et d'expériences pertinentes dans un ou plusieurs domaines sollicités.

Catégorie B : Cabinets et bureaux d'études

Personnes morales légalement constituées disposant d'un personnel permanent ou mobilisable, d'une organisation appropriée et de références dans les domaines sollicités.

Un candidat peut manifester son intérêt pour plusieurs domaines, sous réserve de démontrer une expérience suffisante dans chacun d'eux.

4. Domaines d'expertise recherchés

- PI01. Passation des marchés publics et gestion des contrats ;
- PI02. Ingénierie civile, bâtiments et infrastructures ;
- PI03. Routes, ponts, voiries et ouvrages d'art ;
- PI04. Électricité, électromécanique et énergie ;
- PI05. Énergies renouvelables et efficacité énergétique ;
- PI06. Expertise géotechnique, topographique et géologique ;
- PI07. Environnement et sauvegardes environnementales ;
- PI08. Audit financier, audit technique, audit de conformité et audit de performance ;
- PI09. Autres domaines d'expertise à préciser par le candidat.

5. Conditions générales d'éligibilité

Les candidats doivent :

- posséder les qualifications et expériences nécessaires dans les domaines sollicités ;
- jouir de leurs droits civiques et professionnels ;
- ne pas être en situation d'exclusion ou d'interdiction de participer aux marchés publics ;
- ne pas être en situation de conflit d'intérêts avec le BCeCo, ses projets ou son personnel ;



- ne pas avoir été reconnus coupables de fraude, corruption, collusion, coercition ou fausse déclaration ;
- fournir des informations exactes, vérifiables et actualisées.

Les consultants ou cabinets étrangers fourniront les documents équivalents délivrés dans leur pays d'établissement et devront, en cas de sélection, satisfaire aux exigences applicables en République Démocratique du Congo.

6. Dossier des consultants individuels

Le dossier d'un consultant individuel devra comprendre :

1. Une lettre de manifestation d'intérêt signée, précisant les domaines d'expertise sollicités ;
2. Une fiche d'identification comportant :
 - les noms et postnoms ;
 - la nationalité ;
 - l'adresse de résidence ;
 - la province ou le pays de résidence ;
 - les numéros de téléphone ;
 - l'adresse électronique ;
 - les langues maîtrisées ;
 - les zones géographiques d'intervention ;
 - la disponibilité indicative ;
3. Un curriculum vitae détaillé, actualisé, daté et signé ;
4. Une copie de la carte d'identité, du passeport ou d'une pièce officielle équivalente ;
5. Les copies des diplômes universitaires et titres académiques ;
6. Les copies des certificats de formation, qualifications professionnelles, agréments ou affiliations à des ordres professionnels ;
7. La liste des missions similaires exécutées au cours des dix dernières années, précisant :
 - l'intitulé de la mission ;
 - le bénéficiaire ou client ;
 - le pays et le lieu d'exécution ;
 - la fonction occupée ;
 - les principales tâches accomplies ;
 - la période et la durée de la mission ;
8. Les attestations de bonne exécution, certificats de services faits ou coordonnées des personnes de référence ;
9. La liste des publications, études, guides ou travaux professionnels pertinents, le cas échéant ;

10. Une déclaration sur l'honneur relative :

- à l'exactitude des informations fournies ;
- à l'absence de conflit d'intérêts ;
- à l'absence d'exclusion ;
- au respect des principes d'intégrité, de confidentialité et de lutte contre la fraude et la corruption.

7. Dossier des cabinets et bureaux d'études

Le dossier d'un cabinet ou bureau d'études devra comprendre :

1. Une lettre de manifestation d'intérêt signée par la personne habilitée, précisant les domaines sollicités ;
2. La fiche d'identification du candidat comprenant :
 - la dénomination sociale ;
 - l'adresse du siège ;
 - les implantations et représentations ;
 - les contacts téléphoniques et électroniques ;
 - l'identité du responsable légal ;
 - les références bancaires ;
 - l'identité des principaux actionnaires ou bénéficiaires effectifs ;
3. Les documents administratifs et juridiques :
 - statuts ;
 - Registre du commerce et du crédit mobilier ou équivalent ;
 - numéro d'Identification nationale ;
 - numéro d'Impôt ou équivalent ;
 - attestation fiscale en cours de validité ;
 - affiliations à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
 - agréments ou autorisations professionnelles ;
 - procuration du signataire, le cas échéant ;
4. Une présentation du cabinet indiquant :
 - l'année de création ;
 - les domaines de spécialisation ;
 - l'organisation interne ;
 - les effectifs permanents ;
 - les moyens techniques disponibles ;
 - les bureaux ou implantations géographiques ;
5. La liste des missions similaires réalisées au cours des dix dernières années ;
6. Les preuves des expériences déclarées : contrats, attestations de bonne exécution, certificats de services faits ou procès-verbaux de validation ;
7. La liste du personnel permanent et des experts clés mobilisables ;



8. Les curriculum vitae datés et signés des principaux experts, accompagnés des copies de diplômes et certifications ainsi que les pièces d'identités ;
9. Les états financiers certifiés des trois derniers exercices disponibles ;
10. Les partenariats, affiliations professionnelles et certifications éventuellement détenus ;
11. Une déclaration sur l'honneur attestant :
 - l'exactitude et l'authenticité des informations fournies ;
 - l'absence de faillite, liquidation ou cessation d'activités ;
 - l'absence d'exclusion des marchés publics ;
 - l'absence de conflit d'intérêts ;
 - l'engagement à respecter les règles de confidentialité, d'éthique et de lutte contre la fraude et la corruption.

8. Critères d'évaluation des consultants individuels

Les candidatures des consultants individuels seront examinées suivant les critères indicatifs ci-après :

- qualifications académiques et professionnelles : 20 points ;
- expérience professionnelle générale : 20 points ;
- expérience spécifique dans les domaines sollicités : 35 points ;
- expérience dans des projets publics ou financés par des partenaires techniques et financiers : 15 points ;
- connaissance de la République Démocratique du Congo, des langues et du contexte d'intervention : 5 points ;
- qualité du dossier, références et intégrité : 5 points.

Le seuil indicatif de préqualification est fixé à 70 points sur 100.

9. Critères d'évaluation des cabinets et bureaux d'études

Les candidatures des personnes morales seront examinées suivant les critères indicatifs ci-après :

- conformité administrative et existence légale : 15 points ;
- expérience générale du cabinet : 15 points ;
- expérience spécifique dans les domaines sollicités : 30 points ;
- qualifications et compétences du personnel permanent ou mobilisable : 20 points ;
- organisation, moyens techniques et couverture géographique : 10 points ;
- capacité financière : 5 points ;
- références, certifications, qualité et intégrité : 5 points.

Le seuil indicatif de préqualification est fixé à 70 points sur 100, sous réserve de la satisfaction des critères éliminatoires.



Constituent notamment des motifs de rejet :

- l'absence de lettre signée ;
- l'absence de curriculum vitae signé pour un consultant individuel ;
- l'absence de preuve d'existence légale pour une personne morale ;
- la production d'informations fausses ou falsifiées ;
- l'existence d'une exclusion en vigueur ;
- un conflit d'intérêts non déclaré ;
- l'absence d'un agrément professionnel légalement requis.

Le BCeCo se réserve le droit de vérifier les diplômes, références, expériences et autres informations déclarées.

10. Constitution et utilisation de la base

Les candidats retenus seront classés par :

- catégorie de candidat ;
- domaine d'expertise ;
- niveau d'expérience ;
- localisation géographique ;
- disponibilité indicative ;
- expérience avec les projets financés par les partenaires techniques et financiers.

Lorsqu'un besoin de prestations intellectuelles sera identifié, le BCeCo appliquera la méthode de sélection appropriée et les règles prévues par la réglementation ou la convention de financement concernée.

Pour les missions spécifiques, les consultants pourront être appelés à fournir des informations actualisées, une proposition technique, une proposition financière ou tout autre document exigé par la procédure applicable.

11. Durée et actualisation

La base de données sera constituée pour une période indicative de trois ans et fera l'objet d'une actualisation annuelle.

Chaque consultant, cabinet ou bureau d'études est tenu de signaler toute modification relative à :

- ses coordonnées ;
- sa disponibilité ;
- sa situation juridique ou fiscale ;
- ses domaines de compétence ;
- son personnel clé ;
- ses nouvelles expériences ;
- ses sanctions ou conflits d'intérêts éventuels.



Le BCeCo peut suspendre ou radier de la base tout candidat qui fournit de fausses informations, ne met pas ses données à jour, enregistre des défaillances graves ou se livre à des pratiques contraires à l'éthique.

12. Présentation et dépôt des candidatures

Les dossiers devront être rédigés en français. Les documents établis dans une autre langue devront être accompagnés d'une traduction en français.

Ils seront transmis :

- soit sous pli fermé, en trois exemplaires physiques et une copie électronique ;
- soit par courrier électronique au format PDF à : bceco@bceco.cd avec copie à dpm@bceco.cd ;

Les plis porteront la mention :

« MANIFESTATION D'INTÉRÊT N°724 — CONSTITUTION DE LA BASE DE DONNÉES DES CONSULTANTS — CATÉGORIE A : CONSULTANT INDIVIDUEL / CATÉGORIE B : CABINET OU BUREAU D'ÉTUDES — DOMAINE(S) : [À PRÉCISER] — À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE D'EXAMEN ».

Les dossiers devront parvenir au plus tard le jeudi 22 octobre 2026, à 15h00 (heure locale de Kinshasa), à l'adresse suivante :

Bureau Central de Coordination — BCeCo
À l'attention de Monsieur le Directeur Général a.i
151, Avenue Colonel Tshatshi,

Immeuble Alfa's Building
Kinshasa/Gombe
République Démocratique du Congo.

L'objet du courrier électronique devra être formulé comme suit :

« AMI N° 724/BCeCo/DG/DPM/2026 — BASE DE DONNÉES DES CONSULTANTS — [NOM DU CANDIDAT] — [DOMAINE] ».

13. Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires auprès à l'adresse ci-dessus.

Les demandes de clarification devront parvenir au plus tard le 05 octobre 2026.



14. Dispositions finales

La participation au présent processus est gratuite. Les candidats prennent à leur charge tous les frais liés à la préparation et au dépôt de leur dossier.

Le BCeCo se réserve le droit :

- de demander des informations ou documents complémentaires ;
- de vérifier les références déclarées ;
- de ne pas retenir une candidature insuffisamment documentée ;
- d'actualiser, suspendre ou annuler le processus ;
- de ne pas donner suite au présent avis, sans indemnisation des candidats.

Le référencement ne constitue ni une promesse de contrat ni une garantie de consultation ou de sélection.

Prof. Dr. Ir. Sylvain ALONGO LONGOMBA



Directeur Général a.i